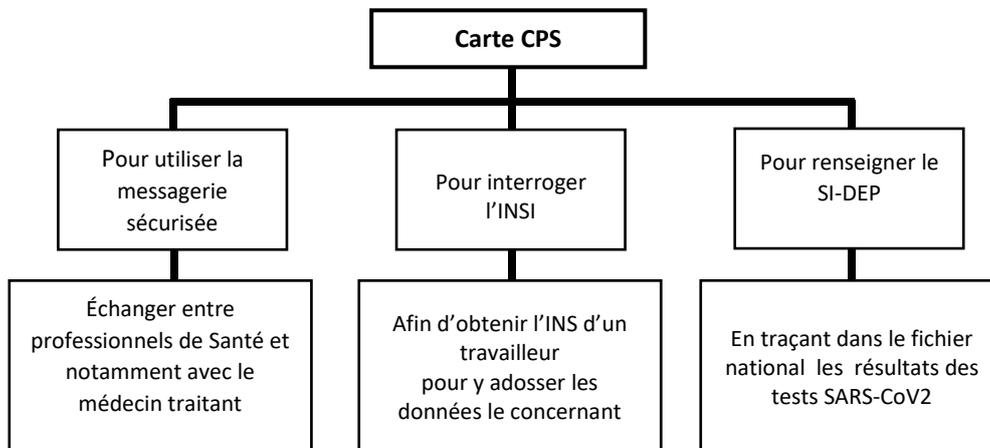
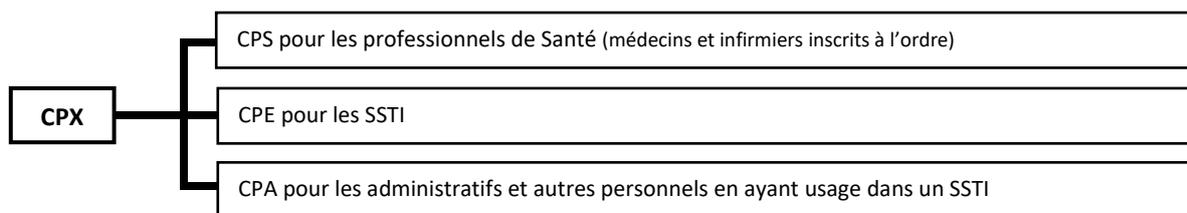


Pourquoi est-il utile de disposer d'une carte CPS ?



Quelles sont les différentes cartes, les CPX ?



Comment se les procurer ?

En faisant la demande auprès de l'ASIP Santé : <https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/CPS>

La carte d'établissement CPE est fournie en plusieurs mois, et permet ensuite au SSTI de demander des cartes notamment pour les salariés non professionnels de santé qui en auraient l'usage.

Comment activer la carte CPS, notamment pour accéder au SI-DEP ?

Vous disposez en tant que professionnel de santé d'une carte CPS, qui vous a été adressée par l'Ordre national.

La carte CPS est inscrite dans la loi (article L.1110-4 du code de la santé publique) comme un outil indispensable pour l'accès aux données de santé à caractère personnel, notamment dans le cadre du partage de l'information médicale. Elle est inscrite dans le référentiel d'authentification de la Politique Générale de Sécurité des systèmes d'Information de Santé (PGSSI-S).

A cet effet, la carte CPS contient les « *certificats* » électroniques d'authentification et de signature du porteur.

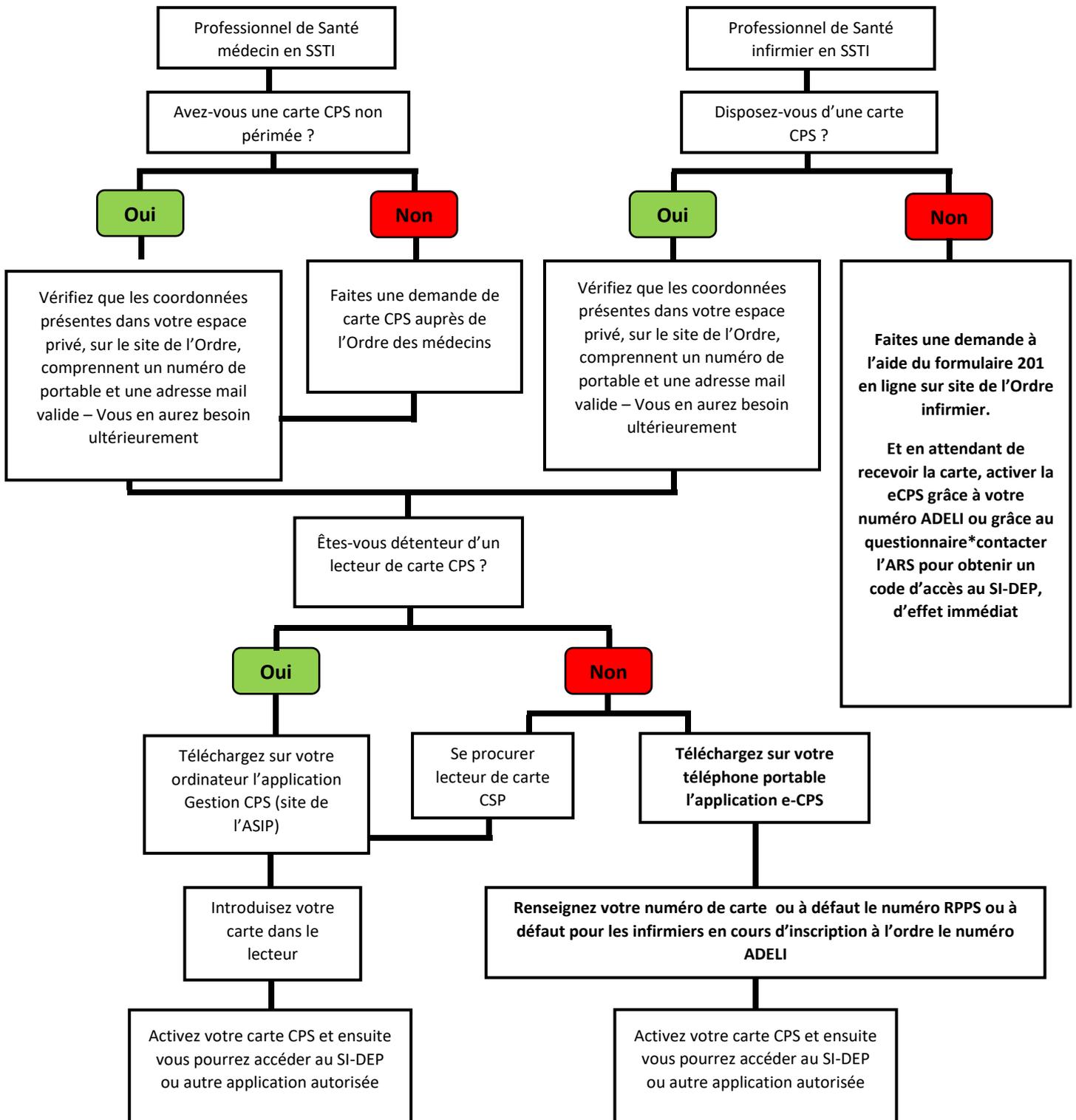
Un certificat est un fichier informatique contenant les informations sur son propriétaire et certifié par un tiers de confiance. L'Agence du Numérique en Santé est le tiers de confiance sur le secteur de santé. Elle délivre les certificats au travers de son Infrastructure de Gestion de Clés (IGC), dans le respect de ses Politiques de Certification (PC).

Afin de pouvoir utiliser cette carte pour accéder à des solutions numériques, telle la messagerie médicale sécurisée ou le fichier SI-DEP IV, il est nécessaire que vous activiez cette carte CPS sur un ordinateur muni d'un lecteur de carte CPS et du logiciel gratuit de lecture de carte.

Dans le même temps ou à défaut de disposer d'un lecteur de carte sur ordinateur, nous vous conseillons **d'activer la carte e-CPS**, sur votre téléphone portable, afin de bénéficier d'une possibilité de vous authentifier sans avoir recours au lecteur.

Prérequis

- *Carte CPS actualisée depuis moins de trois ans*
- *Ordinateur avec lecteur port USB*
- *Lecteur de carte CPS*
- *Ou Téléphone portable type smartphone avec un lecteur de QR Code*
- *Code d'accès au téléchargement d'application sur AppStore ou GooglePlay*



*Questionnaire infirmiers pour remonter les demandes de création de compte directement dans SI-DEP : [Demande d'accès à SI-DEP \(aphp.fr\)](http://Demande%20d'acc%C3%A8s%20%C3%A0%20SI-DEP%20(aphp.fr))

Pour en savoir plus :

- [Ministère des Solidarités et de la Santé – Assistance Publique des Hôpitaux de Paris – Annexe – Guide technique Se connecter à SI-DEP – Version médecin \(Version 2.1 du 27 novembre 2020\)](#)

- [Ministère des Solidarités et de la Santé – Assistance Publique des Hôpitaux de Paris – Annexe – Guide technique Se connecter à SI-DEP – Version infirmier \(Version 2.2 du 30 novembre 2020\)](#)
- [Ministère des Solidarités et de la Santé – Assistance Publique des Hôpitaux de Paris – Guide d’information SI DEP \(système d’information national de dépistage populationnel\) – Éléments de contexte et fonctionnement de l’application pour la remontée des résultats de tests antigéniques \(Version 1.6.7 du 22 novembre 2020\)](#)
- [ASIP Santé – Formulaire n°201 – Demande d’attribution de la carte de professionnel de santé \(CPS\)](#)
- [Questionnaire pour les infirmiers non-inscrits à l’Ordre des infirmiers et qui ne dispose pas de carte CPS – Demande de obtenir un code d’accès au SI-DEP](#)
- [Replay du webinaire, du 4 décembre, destiné aux médecins des SSI portant sur l’accès au SI-DEP, application du ministère de la Santé pour la remontée des tests antigéniques au Covid-19, qui permet l’édition de fiches de résultat, le contact-tracing, la production d’indicateurs...](#)